

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 3 mars 2023 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Intégration de plusieurs parcelles dans le Domaine Public Communal

La Ville intègre les parcelles inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord :

- n° cadastral 1884/17992, place verte, au lieu-dit « Place de l'Académie », d'une contenance de 1ha 05a 83ca ;
- n° cadastral 1884/17993, place, au lieu-dit « ARBED-BELVAL », d'une contenance de 20a 50ca ;

et les parcelles inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange :

- n° cadastral 276/3580, place, au lieu-dit « Rue de Luxembourg », d'une contenance de 16a 37ca ;
- n° cadastral 276/3581, place, au lieu-dit « Rue de Luxembourg », d'une contenance de 1ca ;
- n° cadastral 276/3582, place, au lieu-dit « Rue de Luxembourg », d'une contenance de 1ca ;
- n° cadastral 276/3583, place, au lieu-dit « Rue de Luxembourg », d'une contenance de 1ca ;

du Domaine Privé de la Ville dans le Domaine Public Communal. Cette intégration se fait pour régulariser la situation existante, les parcelles font partie de la voirie publique de longue date.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur